



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le gouvernement doit prendre des mesures urgentes pour faciliter l'accès à l'avortement à l'heure du déconfinement

Paris, Saint-Denis, le 13 mai 2020 - Les effets du confinement ont été délétères pour l'exercice de l'avortement, droit fondamental des femmes. Manque de connaissances sur la disponibilité des services, peur de sortir et d'attraper le virus, peur de la police, isolement, renforcement du sentiment de culpabilité et désinformation par des sites anti-avortement empêchent l'accès aux soins et aux services.

Une première mesure a rendu possible l'interruption volontaire de grossesse (IVG) par téléconsultation, ainsi que la possibilité de la réaliser à domicile par voie médicamenteuse jusqu'à 7 semaines de grossesse (comme à l'hôpital) au lieu de 5 auparavant.

Mais cela ne suffit pas à résoudre toutes les difficultés générées par le confinement.

Trois mesures s'imposent de toute urgence :

- L'allongement des délais pour réaliser une IVG jusqu'à 14 semaines de grossesse
- Des modalités simplifiées d'accès à l'interruption médicale de grossesse (IMG) au delà de 14 semaines de grossesse
- Une simplification du parcours des femmes en demande d'IVG, particulièrement pour les mineures

Le gouvernement a réaffirmé que l'IVG était un soin urgent en période COVID. Il a su prendre des mesures rapides en cette période épidémique. Le nouveau projet de loi, qui traite de 38 ordonnances doit permettre de répondre aussi au problème de l'IVG !

La loi ne devrait-elle pas en effet aligner les pratiques médicales sur les besoins sociaux dans tous les domaines ?

« La sourde oreille du gouvernement est lourde de conséquences : on commence à voir arriver des femmes avec des parcours compliqués, des portes fermées, des rejets... Les plus précaires paient le plus lourd tribut comme toujours. » a déclaré Philippe Faucher, responsable CIVG Hôpital Trousseau.

« Depuis le début de la crise sanitaire, le Numéro vert national, porté par le Planning familial, enregistre une augmentation de 184%* des demandes pour une interruption de grossesse au-delà de 12 semaines de grossesse. » a précisé Sarah Durocher, co-présidente du Planning familial.

Les inégalités d'accès géographiques à l'avortement sont elles aussi exacerbées par la crise du COVID 19.

Cela concerne notamment le recours à l'article L 2213-1 du code de la santé publique qui permet en théorie de pratiquer des IMG pour "mise en péril grave de de la santé de la mère" mais n'est pas mis en oeuvre dans de nombreux territoires.

Mais aussi la possibilité d'avorter à l'étranger, dernier recours pour les femmes qui se voient refuser l'accès à l'avortement hors délai en France, rendu quasi impossible par la fermeture des frontières.

A plusieurs reprises, le Planning familial, la Maison des femmes, le collectif Avortement Europe et les associations qui le composent, ainsi que 700 professionnel.le.s de santé signataires d'une tribune publiée dans le Monde le 31 mars 2020, ont interpellé le gouvernement et l'opinion publique.

Cette tribune est soutenue par de nombreuses personnalités du monde politique et de la culture. Pour voir la liste des signataires : <http://www.ivg-covid.fr/>

Depuis la nuit des temps, les femmes qui ne souhaitent pas poursuivre leur grossesse n'hésitent pas à mettre leur vie en danger, et continueront de le faire si l'avortement leur est refusé.

Contacts presse

Isabelle Chebat, isabelle.chebat@, 06 48 05 94 46

Sarah Durocher, sarah.durocher@planning-, 07 49 01 84 14

Raisy Bantoo, raisy.bantoo@